

je me contente des conclusions de la Commission royale d'enquête sur la peine capitale (1953), où il est dit:

Nous convenons avec le professeur Sellin que la seule conclusion à tirer des chiffres, c'est qu'il n'est pas nettement prouvé que la peine capitale influe de quelque façon que ce soit sur le nombre des homicides dans ces États, et que si la peine capitale est en vigueur ou non, et si les exécutions sont fréquentes ou non, le taux des meurtres, tant dans les États qui ont maintenu la peine capitale que dans ceux qui l'ont abolie, indique qu'il dépend de faits autres que la peine capitale...

Et ensuite:

Nous en sommes arrivés à la conclusion générale qu'aucun des chiffres que nous avons examinés ne prouve nettement que l'abolition de la peine capitale ait contribué à un accroissement du taux des homicides ou que sa remise en vigueur l'ait fait baisser.

Je sais que la peine capitale est une question qui suscite des sentiments très vifs mais, à mon avis, si on ne peut prouver que la mise à mort de propos délibéré par l'État réussit à dissuader les meurtriers éventuels, elle n'a donc pas sa raison d'être. C'est bien le cas et aucun doute raisonnable ne subsiste. En fait, il suffit d'examiner les dossiers des causes de meurtres pour voir que la majorité des meurtriers agissent sans préméditation. Souvent ils souffrent de déséquilibre mental, même s'ils ne sont pas fous aux yeux de la loi. D'autre part, ceux qui agissent avec préméditation sont convaincus d'ordinaire qu'ils ne se feront pas prendre, et je crois qu'en effet ils réussissent souvent à échapper à la justice, et la peur de la peine capitale ne les retient pas plus que celle de l'emprisonnement à vie.

La Chambre devrait tenir compte d'un autre aspect que voici. Même dans les collectivités où la peine capitale existe toujours, on y donne rarement suite. Dans un article écrit le 7 février 1965, le professeur Sellin a signalé qu'on estimait, sous toutes réserves, qu'il se commettait à l'époque environ 2,500 meurtres qualifiés par année aux États-Unis, mais qu'on y comptait seulement une vingtaine d'exécutions. C'est donc dire que même là où on accepte le principe en fait, on ne l'applique plus dans la pratique.

Il est difficile de soutenir que la peine capitale, dans ces conditions, soit l'unique moyen de protéger efficacement la société. Il faut se rappeler aussi que, en réalité, la peine capitale ne frappe pas également et inévitablement toutes les catégories de meurtriers. Elle frappe plus vraisemblablement ceux qui, à cause de leur pauvreté, ne peuvent s'assurer des moyens efficaces de défense, ou ceux dont les crimes s'entourent d'un

maximum d'horreur et d'un maximum de publicité.

Il y a un autre argument puissant contre la peine capitale. Le solliciteur général l'a déjà énoncé et je ne m'étendrai pas sur le sujet. Cet argument, c'est que les représentants de la justice sont sujets à commettre des erreurs. Une peine aussi définitive que la mort ne devrait pas être imposée quand il est plus tard impossible de rectifier une méprise.

Pour certains, insinuer que les tribunaux, dans un pays tel que le Canada, peuvent se tromper, c'est ternir la justice. Pas du tout. Les tribunaux, le solliciteur général l'a dit, comme toutes les autres institutions humaines, peuvent commettre des erreurs, et il en existe des exemples bien établis. Le solliciteur général a évoqué le cas de Timothy Evans. Je vais évoquer un autre cas récent, dans la ville de New York, où un homme du nom de Whitmore attendait l'exécution après avoir été accusé du meurtre d'une jeune fille; sur ces entrefaites, le véritable coupable a été appréhendé et a avoué avoir commis le meurtre. Voici ce qu'avait dit à ce sujet un membre du personnel du procureur de la République:

J'étais de ceux qui avaient la ferme conviction que Whitmore avait tué la jeune fille. Je n'éprouvais pas le moindre doute à ce sujet. Je suis maintenant convaincu que Whitmore est innocent. S'il ne s'était pas agi d'une cause célèbre, si celle-ci n'avait pas reçu cette énorme publicité, s'il eut été simplement question d'un meurtre quelconque, Whitmore aurait pu fort bien mourir sur la chaise électrique pour un forfait dont il était innocent.

Tous les députés devraient en conscience se rendre compte qu'il existe des cas très authentiques d'erreurs, souvent à l'égard de meurtres qualifiés. Tous les avocats ici se rappelleront certaines causes où les décisions des tribunaux appuyées par des cours d'appel s'étaient révélées erronées à la découverte de preuves ultérieures. Point n'est besoin de démontrer que cela se produit fréquemment. La chose arrive et, par conséquent, il faudrait éviter d'imposer la peine capitale, punition suprême.

• (4.50 p.m.)

Je passe maintenant au bill dont nous sommes saisis. Je le répète, ce bill se propose de fait d'abolir la peine capitale dans la vaste majorité des cas. Il le fait en restreignant la définition du meurtre qualifié. Il est un amendement à l'article 202A du Code criminel qui a défini, pour la première fois en 1960, le meurtre qualifié qui diffère du meurtre non qualifié. L'article 202A n'est qu'un article de définition. C'est dans l'article 206 du Code qu'il faut chercher les dispositions